

Ministère des Affaires Foncières

Arrêté ministériel n° 014/CAB/MIN/AFF.FONC/2008 du 13 février 2008 portant nomination des cadres de commandement dans la circonscription foncière de Rutshuru

Le Ministre des Affaires Foncières

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement l'article 93 ;

Vu la Loi n° 73/021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80/008 du 18 juillet 1980 ;

Vu l'Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 08/006 du 25 janvier 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 07/018 du 16 mai 2007 telle que complétée par l'Ordonnance n° 08/007 du 25 janvier 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 07/071 du 25 novembre 2007 portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice-ministres du Gouvernement ;

Vu la nécessité ;

Sur proposition du Secrétaire Général aux Affaires Foncières ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Sont nommés :

I. Circonscription foncière de Rutshuru :

1. Division des Titres Immobiliers

- Monsieur Miessa Buta Bushiri
Conservateur des Titres Immobiliers

Grade : Chef de Division
Matricule : 574.825

- Monsieur Djonga Kombe
Chef de Bureau Domaine Foncier
Grade : Chef de Bureau
Matricule : 117.067

- Monsieur Mbusa Musubao
Chef de Bureau d'Enregistrement
Grade : Attaché de Bureau
Matricule : 467.738

- Monsieur Kabodia Mwendanga
Chef de Bureau Contentieux
Grade : Attaché de Bureau de 1^{ère} Classe
Matricule : 574.974

- Monsieur Kakuru Bin Mateta
Chef de Bureau du personnel
Matricule : 407.236

2. Division du Cadastre

- Monsieur Bunane Shimbagaye
Chef de Division du Cadastre
Matricule : 465.443

- Monsieur Selemani Kalombo
Chef de Bureau Technique
Matricule : 150.974

- Monsieur Kachelewa Kasereka
Chef de Bureau Documentation
Matricule : 548.603

- Monsieur Isika Isengoma
Chef de Bureau du Personnel
Matricule : 105.498

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions contraires au présent Arrêté.

Article 3 :

Le Secrétaire Général aux Affaires Foncières est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 13 février 2008
Maire Edouard Kabukapua Bitangila

Ministère des Affaires Foncières

Arrêté ministériel n° 018/CAB/MIN/AFF.FONC/2008 du 16 février 2008 Rapportant les Arrêtés ministériels n°s 016 et 017 du 02 février 2007 portant respectivement reprise au domaine privé de l'Etat de la portion de terre inculte d'une superficie de 10 ha 5 ares 91 ca de la concession n° s.u 4046 du plan cadastral de la Commune de Kanshi et création du lotissement dénommé Midelebende comprenant 74 parcelles de terre à usage résidentiel du Plan cadastral de la Commune de Kanshi, Ville de Mbuji-Mayi dans la Province du Kasai Oriental.

Le Ministre des Affaires Foncières

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 34 et 93 ;

Vu la Loi n° 73/021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80/008 du 18 juillet 1980 ;

Vu l'Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécutions de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 08/006 du 25 janvier 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 07/018 du 16 mai 2007 telle que complétée par l'Ordonnance n° 08/007 du 25 janvier 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 07/071 du 25 novembre 2007 portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice-ministres du Gouvernement ;

Vu le recours du 17 décembre 2008 de la Minière de Bakuanga, en sigle « MIBA » tendant à obtenir l'annulation des Arrêtés 016 et 017 susvisés au motif qu'elle est la seule et véritable concessionnaire de la parcelle précitée ;

Attendu qu'il ressort de l'examen minutieux du dossier que la Minière de Bakuanga est détentricice d'un contrat de concession ordinaire portant le n° D 8/C0063 et d'un Certificat d'enregistrement